



26105

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de TANTONVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212 et L. 2213,

Considérant que le terrain est détérioré, la pratique du jeu est interdite,

ARRETE

Article 1 : Toute manifestation sportive et entraînements sur le stade de la Haie Renard à Tantonville sont interdits à compter du 19 octobre 2026 et pour une durée indéterminée, mais au minimum jusqu'au 27 février 2027.

Article 2 : Les dirigeants du groupe sportif Tantonvillois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Tantonville, le 19 octobre 2026

Jean-Louis LANG
Le Maire

